



CHARTRE DU LICENCIÉ

Préambule : La charte du joueur de l'UCK NEF régit les relations entre l'adhérent et l'ensemble de la vie du club.

Article 1 : Chaque licencié et représentant légal d'un licencié mineur acceptent de respecter le présent règlement en le signant et de s'impliquer dans la vie du club.

Article 2 : Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements de son équipe. Un entraîneur est désigné pour chaque entraînement. Les parents doivent s'assurer de sa présence avant de laisser leur enfant dans les salles de sport. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Chaque joueur s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement et du match

Article 3 : La présence aux compétitions pour toute la saison est obligatoire et dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club ; toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Les déplacements sont effectués par les parents ou les joueurs selon les plannings établis par le club.

Chaque équipe représente le club et se doit d'avoir un comportement irréprochable à domicile comme à l'extérieur vis-à-vis de son coach, des adversaires, des officiels, des dirigeants et de leurs décisions.

Toute pénalité financière reçue et acquittée par le club, devra être remboursée par le licencié ou son représentant légal.

Tout manquement sera sanctionnable selon les décisions du Comité Directeur ou du Président du club.

Article 4 : Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain.

Article 5 : *Le droit à l'image*

Les photos de vos enfants prises par les responsables de l'association peuvent être utilisées dans le cadre de l'association. Le club se réserve également le droit d'utiliser la base de données pour ses partenaires.

Article 6 : La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est indispensable et s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Article 7 : Tout adhérent s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel (panneaux, ballons, maillots, vestiaires ...).

Article 8 : L'UCK NEF basket-ball dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Article 9 : Chaque adhérent s'engage à régler sa licence en début de saison

Je soussigné _____, licencié du club de l'UCKNEF Vannes Basket, a pris connaissance de la Charte du Licencié et s'engage à la respecter.

Je soussigné _____, parent du licencié _____, a pris connaissance de la Charte du Licencié et s'engage à la respecter.

Fait à :

Signature du Licencié

Signature du représentant légal du Licencié